

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



MAIRIE  
05460 ABRIES  
Tél : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)  
<http://mairie.abries.free.fr>

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras

**ARRETE MUNICIPAL N°2017121202 RELATIF A LA SECURITE SUR**  
**L'ESPACE NORDIQUE DU QUEYRAS**  
**VALLEE DU HAUT GUIL – COMMUNE D'ABRIES**



*Monsieur le Maire d'Abriès,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1*

*Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile*

*Vu la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne*

**ARRETE**

**TITRE 1 : ORGANISATION DE LA SECURITE SUR L'ESPACE NORDIQUE DU QUEYRAS**

**Article 1 :**

*Est considérée comme piste de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique de ski de fond.*

**Article 2 :**

*Les pistes de ski de fond sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :*

- *Pistes faciles : flèches de couleur verte*
- *Pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue*
- *Pistes difficiles : flèches de couleur rouge*
- *Pistes très difficiles : flèches de couleur noire*

➔ *Les pistes de ski de fond de l'Espace Nordique du Queyras sur la commune d'Abriès sont :*

NOM	Km
La petite Chaillole – piste verte (prés de la Chaillole – Abriès)	1
Bois des oiseaux – piste verte (Abriès – pont des poneys – rive gauche du Guil)	2
Plan d'eau – piste bleue (Pont des poneys – passerelle de la limite - Ristolas)	6
Jassaygue – piste rouge (La fourche –Ristolas en rive gauche du Guil)	9
Marassan – piste rouge (du camping du Gouret à Abriès côté forêt – rive gauche du Guil)	8

### Article 3 :

Indépendamment des pistes de ski de fond, il existe des itinéraires de montagne, des itinéraires de balade en raquettes et des pistes de chiens de traîneaux, dit itinéraires nordiques.

#### ❖ Itinéraires de montagne

Est considéré comme itinéraire de montagne, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige, entretenu occasionnellement, balisé, en accès libre et non sécurisé.

L'accès à un itinéraire de montagne se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Ils sont identifiés en orange sur un plan spécifique : « Plan des itinéraires de montagne et de balades à raquettes »

➔ Il n'y a pas d'itinéraire de montagne sur la commune d'Abriès.

#### ❖ Itinéraires de balade en raquettes

Est considéré comme itinéraire de balade en raquette, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige, non damé, balisé, en accès libre et non sécurisé.

L'accès à un itinéraire de balade en raquette se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Ils sont identifiés en jaune sur un plan spécifique : « Plan des itinéraires de montagne et de balades à raquettes »

➔ Les itinéraires Multi activités de l'Espace Nordique du Queyras sur la commune d'Abriès sont :

NOM	Km
Font Froide (Pont du Gouret - Pont du CGU - Abriès)	8
Clot Lucette (Abriès – Ristolas en rive droite du Guil)	6

#### ❖ Pistes de chiens de traîneaux

Est considérée comme piste de chiens de traîneaux, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige, damé, balisé et réservé à l'usage unique des professionnels de l'encadrement des activités « chiens de traîneaux » et ou « ski joëring ».

Elles sont identifiées en violet sur un plan spécifique : « Plan des itinéraires de montagne et de balades à raquettes »

➔ Il n'y a pas de pistes de chiens de traîneaux sur la commune d'Abriès

#### Article 4 :

Le parcours des pistes de ski de fond est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste.

Les flèches sont placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes. Elles indiquent le nom de la piste, la longueur à parcourir.

Certaines de ces flèches peuvent indiquer une destination autre que celle située sur la piste (lieu-dit, services ...). La distance kilométrique est alors indiquée.

Des jalons de couleur conformes à la difficulté de la piste sont également placés tout au long de celle-ci.

#### Article 5 :

Pour l'information des usagers, un plan des pistes est affiché de façon visible au départ des pistes sur la cabane d'accueil. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes et la réglementation d'accès.

Une signalisation et une information appropriée aux risques d'avalanches est mise en place aux départs des pistes de ski de fond et des itinéraires nordiques.

➤ Départs des pistes de la Vallée du Haut Guil sur la commune d'Abriès :

-Bâtiment d'accueil d'Abriès

➤ Rappel de l'échelle européenne du risque d'avalanche :

-Risque d'avalanche faible et limité : drapeau jaune - niveau 1 et 2

-Risque d'avalanche marqué et fort : drapeau à carreaux noirs et jaunes à damier - niveau 3 et 4

-Risque d'avalanche très fort : drapeau noir niveau 4

#### Article 6 :

Les skieurs pourront trouver sur le réseau, des panneaux et ou des jalons signalant une interdiction, un service ou une information particulière, permanents ou temporaires :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune inscription en noir
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc dessin et inscription en noir.
- Panneaux d'obligation : cercle bleu dessin blanc
- Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue dessin ou inscription en noir.
- Jalons jaune et noir indiquant un danger.

#### Article 7 :

Les pistes et itinéraires peuvent être interdits au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « fermée » accompagnée du motif de cette interdiction, au départ de la piste ou de l'itinéraire concerné ainsi que sur la cabane d'accueil du site.

#### Article 8 :

En cas de risque d'avalanches, si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la piste sera déclarée fermée et parcourue, sauf impossibilité (en cas de mise en danger du personnel nordique), par le service chargé de la sécurité.

#### Article 9 :

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès des pistes de ski de fond est strictement interdit :

- Aux personnes non équipées de ski de fond ou accompagnées d'un animal,
- Aux attelages quels qu'ils soient,
- Aux engins motorisés de déplacements sur neige (motoneige, quad...),
- Aux luges et raquettes,
- A tout véhicule à moteur ou autre (vélos et VTT).

En journée, pendant la période d'ouverture des pistes de ski de fond, seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore.
- Lors de conditions particulières (chutes de neige, regel en fin de journée, ...) nécessitant un retraçage une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ du site.
- La circulation des motoneiges (secours, patrouille ou dépannage) se fera selon le plan de circulation établi.

#### Article 10 :

La pratique du VTT au sein de l'espace Nordique du Queyras est autorisée sur les itinéraires multi-activités.

Les itinéraires multi-activités de l'Espace Nordique du Queyras de la Commune d'Abriès où la pratique du VTT sur neige est en accès libre sont précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Une signalisation spécifique à l'activité est mise en place sur les itinéraires autorisés. Elle indique les croisements, les fausses routes, les dangers ainsi que les zones interdites au VTT. Chaque parcours dispose de balises directionnelles rappelant le numéro et la difficulté de l'itinéraire.

Les itinéraires multi-activités sont répartis selon leur niveau en 4 catégories :

- Itinéraire facile : Pictogramme de couleur vert collé sur la balise directionnelle.
- Itinéraire de difficulté moyenne : Pictogramme de couleur bleu collé sur la balise directionnelle.
- Itinéraire difficile : Pictogramme de couleur rouge collé sur balise directionnelle.
- Itinéraire très difficile : Pictogramme de couleur noire collé sur la balise directionnelle.

En plus des règles pratiques en sécurité indiquées au titre II, le vététiste n'est pas prioritaire sur les autres usagers.

Les pratiquants doivent utiliser un vélo adapté à la pratique sur neige et doit être en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

#### Article 11 :

Dans les conditions normales d'utilisation, les pistes du domaine nordique sont déclarées ouvertes de 9H à 16H00.

La sécurité des pistes est assurée par :

- Du personnel qualifié du service des pistes de l'Espace Nordique du Queyras doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment des matériels

*permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés pendant les heures d'ouverture.*

- Les services d'incendie et de secours en dehors des heures d'ouverture (tel : 112).*
- La gendarmerie pour les recherches (tel : 17).*

*Toutefois, les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pour renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal, pourront faire appel au service de secours du domaine nordique.*

#### Article 12

*Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, le Maire nomme par arrêté le responsable de la sécurité des pistes.*

#### Article 13:

*Un plan détaillé des pistes et itinéraires sera joint au présent arrêté ainsi qu'un tableau synoptique de l'ensemble de la Vallée du Haut-Guil.*

### TITRE 2 : REGLES DE PRATIQUE EN SECURITE

#### Article 14 :

*Considérant la nécessité de prévenir les accidents sur l'Espace Nordique du Queyras, à l'application de ces articles et de certaines règles de prudence,  
Considérant que certains des usagers de l'Espace Nordique du Queyras présentent par leur comportement des dangers et/ou des gênes pour l'ensemble des pratiquants et pour eux-mêmes,  
Considérant la nécessité d'assurer la sûreté et la commodité des pratiques des activités nordiques,  
Considérant que les usagers de l'Espace Nordique du Queyras doivent proportionner leur vitesse et adapter leur pratique en fonction du caractère technique des pistes et itinéraires, de l'affluence des usagers et de leur niveau sportif,  
Il est précisé que les dits usagers de l'Espace Nordique du Queyras qui n'appliqueraient pas les règles de sécurité ci-après énoncés engagent leur propre responsabilité.*

#### Article 15 :

*Tout usager évoluant sur les pistes ou itinéraires concernés ou à leurs abords immédiats doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres personnes présentent ou leur porter préjudice.*

#### Article 16 :

*Il doit adapter sa vitesse et sa trajectoire à ses capacités physiques personnelles ainsi qu'à l'état de la neige, à la densité du trafic et à la vision qu'il a de la distance, et ce en vue d'éviter toute collision.*

#### Article 17 :

*Le skieur amont doit choisir sa trajectoire pour préserver la sécurité de toute personne située en aval. Dans le cas où cette ou ces personnes seraient de jeunes enfants, le skieur amont doit réduire sa vitesse et redoubler de précautions.*

#### Article 18 :

*Le dépassement doit se faire de manière assez large pour éviter les évolutions de celui qu'on dépasse.*

Article 19 :

*A un croisement de pistes, le skieur doit s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui.*

Article 20:

*Tout usager ne doit pas stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer le passage le plus vite possible.*

Article 21 :

*Celui qui est obligé de remonter ou descendre à pieds sur une piste doit être prudent et attentif à la circulation des skieurs.*

Article 22 :

*Tout usager évoluant sur les pistes ou itinéraires de l'Espace Nordique du Queyras doit tenir compte des conditions météorologiques et nivologiques ainsi que de leur état de pratique. Il doit respecter la signalisation et notamment ne pas emprunter les pistes de ski de fond ou itinéraires nordiques fermés.*

☞ Rappel :

*L'accès à un itinéraire de montagne et/ou de balade en raquette se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Toute personne les empruntant se doit de se renseigner sur les conditions d'accès.*

Article 23 :

*Il est interdit d'enlever les dispositifs de protection, d'information et de fermeture (matelas, filets, jalons ou autre) installés sur l'Espace Nordique du Queyras. Il est interdit d'utiliser les matelas pour faire de la luge.*

Article 24 :

*Chaque usager de l'Espace Nordique du Queyras est censé avoir pris connaissance de l'organisation de la sécurité et des règles de pratiques du domaine.*

Article 25 :

*Le présent arrêté annule et remplace celui datant du 15/12/2016*

Article 26 :

*le Maire, les services de gendarmerie, les pompiers, les pisteurs et le personnel d'accueil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en mairie et au départ des pistes.*

Fait à Abriès

Le 12/12/2017

le Maire .

J.BONNARDEL



**ESPACE NORDIQUE DU QUEYRAS**  
**ESPACE NORDIQUE - TABLEAU DES PISTES ET ITINERAIRES**

**VALLEE DU HAUT-GUIL**  
**COMMUNE D'ABRIES/ DE RISTOLAS**

N°	VALLEE DU HAUT GUIL - Aiguilles, Abriès, Ristolas	Kilomètres linéaires	Type
1	Marassan (aller-retour camping du Gouret à Abriès côté forêt – rive gauche du Guil)	8	R
2	La Petite Chaillole (prés de la Chaillole – Abriès)	1	V
3	Bois des oiseaux (Abriès – pont des poneys – rive gauche du Guil)	2	V
4	Plan d'eau (Pont des poneys – passerelle de la limite - Ristolas)	6	B
5	Jassaygue (La fourche –Ristolas en rive gauche du Guil)	9	N
6	Les Ayres (boucle prés de fauche à Ristolas – rive gauche)	1	V
7	Jalinette (Ristolas –La Monta - en rive gauche du Guil et en rive droite camping Monta)	5	B
8	Tanchet (aller-retour La Monta – L'Echalp )	7,5	R
9	Font Froide (aller-retour Pont du Gouret - Pont du CGU - Abriès)	8	IMA
10	Clos Lucette (aller-retour Abriès – Ristolas en rive droite du Guil)	6	IMA
11	La Vignette (aller-retour Fontenil - La Monta)	4	IMA
12	Combe Morelle (prés de fauche entre la monta et l'Echalp)	4	IMA
13	Viso (aller-retour l'Echalp - Roche écroulée)	4	IM
14	Le Preyt (espace ludique d'Aiguilles au camping du Gouret)	7	IR
15	Les Essarts (espac ludique d'Aiguilles vers chapelle et camping CGU)	5	IR
-	Le Brasc (Boucle dans les prés de fauche en face du camping de la Monta)	3	PCT
	Total pistes de ski de fond (V, B, R, N)	39,5	
	Total itinéraires multi-activités (IMA)	22	
	Total itinéraires de montagne (IM)	4	
	Total itinéraires de balade en raquette (IR)	12	
	Total pistes de chiens de traîneaux (PCT)	3	
	<b>TOTAL HAUT GUIL</b>	<b>80,5</b>	

**N, R, B, V :** Piste de Ski de Fond de difficulté : Noire, Rouge, Bleue ou Verte.

**IM :** Itinéraire de montagne

**IR :** itinéraire de balade en raquette

**IMA :** itinéraire multi-activités

**PCT :** Piste de chiens de traîneaux et de ski joëring.







